

l'aveu des (a) Ministres François eux-mêmes; c'est-Elle, qui après s'en être emparée, l'a fait brûler & en a fait transporter ses habitans ailleurs.

Voilà les premières marques que la France donna de cette modération, dont Elle s'est tant vantée depuis: ce fut apparamment dans le même esprit qu'Elle donna des armes, des munitions, &c., aux Indiens du Cap Sable pour faire la guerre à la Colonie naissante de Halifax; qu'Elle leur fit payer largement chaque prisonnier Anglois qu'on leur menoit, & plus largement encore la chevelure d'un mort.

Pour être mieux à portée de protéger ces Indiens, Elle fit bâtir deux Forts sur le Territoire Anglois, dont l'un étoit tout près de Beaubassin.

Aussi-tôt que ces Forts furent achevés, ses Officiers forcerent les Sujets, françois, de la Grande-Bretagne de se retirer en de là-de leurs Forts, les menaçant de détruire leurs habitations en cas de refus: mais voyons comment Elle répondit aux plain-

28 Juil.
let 1750. tes de la Grande-Bretagne dans un Mémoire du 28 Juillet, par lequel on affura la Cour Britannique que „ Quant aux violences que Monsieur Cornwallis impute aux Officiers François, Elle se feroit rendre sans délai un compte exact & fidèle de ce qui s'est passé, afin de pouvoir, en connoissance de cause, faire tout ce que Sa Majesté Britannique est en droit d'attendre de sa justice, & de sa bonne foi, dans l'exécution de ses Engagements; & que s'il se trouve quelques uns de ses Officiers

(a) Voyez le Mémoire de Mr. Durand ci-devant cité pag. 8. & celui du Ministère François du 31. Mars 1750, cité pag. 15.